

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023078

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/04/2023

Objet : CONVENTION AVEC LA SOCIETE MALABAR PRINCESS YOGA ACADEMIE ET SDIS HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 27/04/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-078 Convention avec st_ Malabar princess Yoga Acad_mie SDIS 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-078.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230417-2023078-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/04/2023

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 17 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du dix-sept avril à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 7 avril 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Convention avec « la société Malabar princess Yoga Académie » – SDIS de la Haute-Garonne

VU le code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de leur formation EAP 1 opérateur des activités physiques, les sapeurs-pompiers de Haute Garonne doivent s'entraîner à développer et optimiser leur plein potentiel physique mental et respiratoire.

M Stéphane Dumont Educateur sportif 2ème Haut Niveau, degré professeur de yoga Certifié, est le prestataire qui réalise les prestations.

La convention est signée pour 5 demi-journées en 2023 pour un coût total de 1 250 euros.

Il vous est proposé d'autoriser le président du conseil d'administration à signer cette convention.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,


Gilbert HÉBRARD

26 AVR. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.